

# Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)

## Modification du 7 novembre 2012

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 20 décembre 1982 sur l'assurance-accidents<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 1, let. i*

<sup>1</sup> Ne sont pas assurés a tire obligatoire:

- i. les sapeurs-pompiers de milice.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

7 novembre 2012      Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 832.202

